

La lettre des CCAT



Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

La «Lettre des CCAT-nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication de la fédération des associations d'environnement

Inter-Environnement Wallonie

Rédaction

Sophie Dawance
Janine Kievits

Comité de rédaction

Danielle SARLET, Directrice générale de la DGATLP
Luc Marechal Inspecteur général de la DGATLP

Michèle FOURNY

Roland ZANASI

Albert GUISSARD

Damien FRANZEN, Architecte

Thierry DE BIE, *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*

Jacques DROUSIE, *Sauvegarde et Avenir de Mons*

Georges EVERAERTS, ADESA

Inter-Environnement Wallonie

tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel

(6 numéros) à verser au compte d'IEW

001-0630943-34 avec la référence Lettre CCAT

Mise en page

Ph. Dillen 02 346 45 73

La copie est autorisée
moyennant mention de la source

⊗ Photocopié sur papier recyclé

n° 23

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
5000 NAMUR 1
6/69529

Chères lectrices,
Chers lecteurs,

Avant les premières feuilles rousses, voici de « saines lectures » pour bien redémarrer l'année ! Dans ce numéro, les « *Nouvelles de l'aménagement régional* » jettent un coup de projecteur sur la Déclaration de Politique Régionale (DPR de son petit nom). Que nous propose notre nouveau gouvernement rouge romain pour la prochaine législature, particulièrement en matière d'aménagement du territoire?

« *L'aménagement en question* » aborde un sujet qui a déjà fait couler pas mal d'encre : éoliennes et paysage... La Région wallonne a entrepris de combler le manque d'outils de gestion, de valorisation et de protection du paysage. La route est encore longue : le paysage risque bien d'être l'un des enjeux majeurs des prochaines années en Wallonie.

« *A vous la parole* » relate l'aventure de la ville de Spa qui organise, autour d'un important

aménagement routier localement très controversé, une consultation populaire. Ce modèle de participation peu usité dans nos contrées, évoque les référendums suisses ou allemands. Avec une différence notable néanmoins : le pouvoir communal n'est pas tenu de se conformer à l'avis émis par les citoyens.

La « *Chronique juridique* » vous éclaire sur les dernières modifications en matière de petit permis : quand pouvez-vous vous passer des services d'un architecte ? Quand votre demande n'est pas soumise à l'avis du fonctionnaire délégué ? En attendant la simplification du CWATUP annoncée par le ministre Antoine...

Nous vous souhaitons une excellente lecture.

Bonne rentrée à tous !

Éditeur responsable : D. Van Eeckhout - 6, bd du Nord - 5000 Namur • bimestriel • août - septembre 2004 • dépôt Namur I

Consultation populaire autour

Comme en témoignent le nouveau centre thermal ou l'hôtel de luxe Radisson par exemple, Spa tente de renouer avec son prestigieux passé de ville d'eau. Aujourd'hui, son cœur fait l'objet d'un projet d'aménagement routier visant « la modernisation de sa traversée ». Le Ministère des équipements et des transports (MET), gestionnaire de la route régionale qui traverse la ville, prévoit en effet l'implantation d'un grand rond-point au niveau de la place Royale. Le 10 octobre le projet sera soumis à consultation populaire.

Petit historique

Lorsqu'ils apprennent l'existence du projet routier, très vite, de nombreux Spadois se montrent sceptiques... L'enquête publique qui se clôture au 15 janvier 2004 recueille pas moins de 117 réclamations. Une réunion de concertation est donc organisée. Malheureusement, elle n'a de concertation que le nom... Chacun campe sur ses positions : la Commune et l'auteur de projet restent convaincus que l'aménagement améliorera la sécurité et la fluidité du trafic, tandis que les opposants clament haut et fort que ce rond-point sera inefficace, dangereux, surtout pour les piétons, et qu'il privera la place Royale de sa fonction sociale. L'Association de Défense du Centre de Spa fédère les opposants au projet. Architectes, géomètres, ingénieurs et citoyens de bonne volonté se mettent à l'ouvrage pour proposer une alternative crédible au projet du MET.

En effet, ces citoyens craignent que le morcellement de l'espace public n'entrave toute possibilité d'appropriation de la place. Or, celle-ci est actuellement un lieu clé de la vie spadoise. N'est-ce pourtant pas cette possibilité de se promener, de s'asseoir, de se rencontrer mais aussi de contempler l'architecture au rythme du piéton, qui rend la ville belle, conviviale et agréable à vivre ? Par ailleurs, près de 1000 m² actuellement réservés aux piétons seraient, en vertu du projet, dédiés à la voiture... L'association reproche au projet d'en-

La consultation populaire : mode d'emploi



La loi communale prévoit que le Conseil communal peut, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la commune, consulter ses habitants[®] sur toute question d'intérêt communal. Certaines matières sont toutefois exclues : questions de personnes, questions relatives aux comptes, au budget,... En cas de demande des habitants, celle-ci doit être soutenue par un pourcentage minimal de population.

Au moins un mois avant le jour de la consultation, l'administration communale doit mettre à disposition des habitants une brochure présentant le sujet de la consultation populaire de manière objective. Celle-ci comprend notamment la note de motivation et la ou les questions sur la(les)quelle(s) les habitants seront consultés.

Les citoyens peuvent dire oui ou non au projet.

Cette consultation a une valeur purement consultative, contrairement aux référendums suisses par exemple, mais il semble évident qu'une absence de prise en compte de la réponse est néfaste pour l'image des autorités. Le dépouillement ne se fait que si un pourcentage minimum de la population a participé.

La consultation a été peu utilisée en région wallonne jusqu'aujourd'hui. Elle a été organisée au Grognon à Namur, place Saint-Lambert à Liège ou place du Ballon à Charleroi.

Pour en savoir plus : www.uvcw.be/matieres/institutions/loi_communale

® Y compris les étrangers et les jeunes de 16 à 18 ans.

d'un rond-point à Spa

trer ainsi en contradiction avec la volonté affichée par Spa dans son Plan communal de mobilité de « *piétonner et protéger le centre-ville et revaloriser l'espace public* ».

Malgré l'opposition citoyenne et les avis défavorables de la Commission régionale des monuments sites et fouilles et de la division du patrimoine, la Ville persiste dans son soutien à ce projet. Le permis est accordé le 27 mars 2004 par le fonctionnaire délégué sur avis favorable de celle-ci.

La défense s'organise....

L'opposition au projet regroupe l'Association de Défense du Centre de Spa, mais aussi le PS, le CdH et Ecolo (la majorité spadoise est MR-PS). Cherchant un autre moyen de faire entendre la voix des opposants, elle exhume de la loi communale un outil de participation citoyenne peu usité : la consultation populaire (voir encadré), et

part à la chasse aux 1200 signatures nécessaires pour obtenir l'organisation d'une telle consultation. Mais la Ville, ayant eu vent de la mobilisation en cours, choisit d'organiser elle-même la consultation. D'après la loi communale, la Ville est tenue de mettre à disposition des citoyens une brochure présentant la question qui fait l'objet de la consultation et tous les documents nécessaires à la compréhension de celle-ci, au moins un mois avant le jour J. Les édiles spadois ont rassemblé différents documents et ont fait réaliser une simulation 3D.

Question réductrice?

Parallèlement, l'Association de Défense du Centre de Spa mène sa propre campagne d'information. Objectif : attirer aux urnes au moins 1800 personnes, nombre minimum de participants pour que soit effectué le dépouillement, mais si possible beaucoup plus afin que le refus

exprimé soit franc et réussisse ainsi à ébranler les convictions des décideurs. Pour ou contre, tous auront à répondre à une seule question le dimanche 10 octobre prochain : « *Approuvez-vous la décision prise par le Conseil communal en date du 14 novembre 2003 portant sur des travaux de voirie et le réaménagement des places Royales et du Monument ?* » Oui ou Non ?

Posée en termes aussi simples, la question risque toutefois de ne déboucher que sur un constat, sans possibilité pour le citoyen de faire valoir autre chose qu'un avis négatif, si le projet tel que présenté ne lui convient pas. Les moyens mis en œuvre ne fournissaient-ils pas pourtant l'occasion d'un véritable débat populaire sur l'avenir de ces places éminemment centrales, et dont l'aménagement concerne par nature, profondément tous les spadois ?

Réponse après le 10 octobre...

Sophie Dawance

Aménagement et urbanisme dans les accords de Gouvernement

Aussitôt mise en place, la coalition PS-CdH s'est attelée à la rédaction du programme qui devrait orienter la politique wallonne de 2004 à 2009. Finalisés dès la mi-juillet, ces accords nous parlent d'économie et d'emploi, mais aussi d'aménagement, de patrimoine et d'urbanisme, en des termes qui ne manquent pas d'intérêt.

Le texte issu de ces cogitations affiche de grandes ambitions et certaines ruptures par rapport au Gouvernement précédent. Notamment la défense du service public est un objectif qui figure en tant que tel dans le texte, et que la nouvelle équipe compte aussi bien rencontrer dans ses politiques propres que défendre au niveau euro-

péen; objectif qui marque le pas par rapport à la gestion libérale, qui fit souvent appel à des bureaux privés pour effectuer des missions d'intérêt général, au grand dam des administrations concernées.

Le nouveau programme comporte un important volet socio-économique, où l'on retrouve des mesures novatrices (suppression

des droits de succession pour les PME par exemple) et d'autres qui relèvent davantage d'un air connu (accroître la sélectivité des fonds structurels: d'autres s'y sont attelés, avec un succès toujours mitigé). Mais, ce sont naturellement les volets « aménagement et urbanisme » qui retiendront notre attention dans les lignes qui suivent.

Pour un aménagement structurant

L'usage parcimonieux de l'espace, dont le principe est inscrit à l'article 1 du Code wallon de l'aménagement du territoire, figure en bonne place parmi les objectifs de la coalition rouge-orange. Celle-ci projette de délimiter les noyaux d'habitat bâtis sur base de critères objectifs et de recentrer sur ces noyaux les incitants publics et les aides aux logements. Les actions dans les zones d'initiative privilégiées (ZIP) seront amplifiées, qu'il s'agisse de l'aide aux quartiers en difficulté ou inversement dans les zones à forte pression foncière^① : par exemple les droits d'enregistrement et de succession, ainsi que le précompte immobilier, seraient réduits dans ces zones, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

La revitalisation des centres urbains est un second objectif. Le mécanisme de la revitalisation urbaine serait étendu et surtout, la mixité des fonctions sera encouragée via l'implantation en ville d'activités de services, de TPE et de PME, notamment pour combler les friches urbaines. Des mesures seront prises pour favoriser la mise en place de logements au-dessus des commerces; des conseils consultatifs du commerce et du développement local pourraient être mis en place, pour aborder les problèmes spécifiques au commerce urbain comme par exemple les problèmes d'accès et de visibilité lors des grands travaux.

L'espace rural n'est pas en reste. Il s'agira, entre autres, d'y favoriser la coexistence des néo-ruraux avec les habitants traditionnels et les agriculteurs. L'offre en services et en emplois, ainsi que la mobilité, sont également des défis que le Gouvernement entend relever. Un Fonds d'impulsion du développement économique rural (FIDER) sera créé; doté de moyens budgétaires propres, il permettra de financer les programmes transversaux utilisant plusieurs outils de développement et d'aménagement existants. Par ailleurs diverses mesures sont prévues afin de soutenir les jeunes agriculteurs et les petites exploitations – mais nous sortons ici du cadre

strict de l'aménagement du territoire, encore que la structuration économique du monde agricole ne soit bien évidemment pas sans rapport avec la gestion de l'espace.

Concrètement, les plans de secteur feront l'objet de révision thématiques (zones d'extraction, ZAD, zones de loisirs...) et un plan d'implantation des éoliennes sera mis au point.

L'accélération des procédures d'assainissement des friches fait aussi (une fois de plus!) partie des objectifs du nouveau Gouvernement. Le décret « sols », entré en vigueur ce 17 juin 2004 et pour partie seulement, sera (déjà!) revu. Des sites à assainir prioritairement (SAP) seront désignés; ils feront l'objet d'une procédure d'urgence – voilà qui n'est pas sans rappeler les SIR, sites d'intérêt régional, que le même décret « sols » venait d'abolir.

Enfin des mesures ne se rapportant pas directement à l'aménagement, mais lourdes d'implications pour cette matière, sont également au programme. Il en va ainsi de la taxation des plus-values d'urbanisme^② et de la révision du mode de répartition du Fonds des Communes, dont l'objectif serait de garantir une réelle équité entre communes tant par rapport à leur potentiel fiscal que par rapport aux dépenses liées au niveau socio-économique de leur population^③. Ces deux mesures, qu'on sait politiquement difficiles, sont attendues de longue date par les aménageurs.

Aménagement et décret de relance économique

En bref, le texte des accords montre à suffisance que le nouveau Gouvernement a bien mis le doigt sur les problèmes qui se posent en matière d'aménagement, et n'est nullement à court d'idées quant aux moyens d'y faire face. Cet essai sera-t-il transformé?

Ce n'est pas encore sûr. En effet le Gouvernement a un autre fer au feu: un décret programme, dit « de relance économique et de simplification administrative » est en cours d'élaboration. Les principes en ont déjà partiellement été débattus, notamment avec le Conseil écono-

mique et social. Son but: faire de la plus-value en Wallonie, pour faire face à un éventuel divorce économique d'avec la Flandre. Son moyen: faire venir l'investisseur, et corollairement supprimer les barrières qui pourraient être de nature à le décourager. L'on y trouve des mesures de toutes natures. Certaines sont pertinentes, comme par exemple la suppression des dispositions relatives à l'évaluation des incidences sur les schémas d'aménagement, dispositions votées le 18 juillet 2002 et jamais entrées en application, qui prévoyaient des procédures très lourdes et récurrentes dont on pouvait craindre qu'elles découragent complètement les communes d'encore réaliser un schéma de structure. D'autres posent davantage question, comme le raccourcissement des délais de décision (les délais de rigueur actuels sont déjà calculés au plus juste), ou la suppression du cahier des charges urbanistiques et environnemental^④, bébé à peine né du Gouvernement précédent. Il est également question de faire passer au panier la certification des permis d'urbanisme (art. 139 du CWATUP). Ces mesures préparent-elles réellement la gestion plus parcimonieuse du sol et la rigueur plus grande dans la structuration du territoire, voulues par les accords de Gouvernement? La question reste posée, en tous cas jusqu'à plus ample information sur le contenu de ce décret-programme qui devrait être voté par le Parlement wallon d'ici la fin de l'année.

L'on pourrait donc voir à nouveau les bonnes intentions de l'aménagement à l'épreuve de la prégnance du court terme... un épisode de plus dans une confrontation dont le paysage wallon est désormais coutumier.

J. Kievits

① Les ZIP sont des opérations à caractère à la fois urbanistique et social, visant à favoriser l'accès au logement des ménages à revenus faibles ou moyens dans les zones à forte pression foncière, ou à redynamiser et réhabiliter des quartiers en difficulté.

② Ces plus-values restent actuellement acquises au propriétaire des terrains; nombre de particuliers désirent donc voir leur bien « passer » en zone urbanisable afin de les réaliser, ce qui génère une pression continue en faveur de l'urbanisation de l'espace ouvert.

③ Le poids qu'a pris la fiscalité dans les finances communales est un second facteur de pression en faveur de l'urbanisation, additionnels à l'IPP ou au précompte permettant de fournir des recettes à des budgets communaux de plus en plus difficiles à boucler.

④ le CCUE est un document de mise en œuvre des zones d'activité économique; il a été instauré par le récent article 31bis du CWATUP.

Petits permis : de nouvelles modifications

Notre chronique juridique a déjà traité, à maintes reprises, des « petits » permis^①. Très récemment le Gouvernement wallon a apporté de nouvelles modifications aux dispositions les concernant (arrêté du 13 mai 2004 révisant les articles 263 et 264 du CWATUP, MB du 16 juillet 2004).

Avis du fonctionnaire délégué

Parallèlement à ce qui est prévu pour les actes et travaux dispensés de permis (art. 232), la dispense d'avis du fonctionnaire délégué (art. 263) ne vaut plus que pour autant que les actes et travaux concernés *n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires. Les permis dérogatoires au plans et règlements d'aménagement suivront donc désormais la procédure « ordinaire » avec avis préalable du fonctionnaire-délégué, celui-ci ayant en outre le pouvoir d'accorder ou non la dérogation (art. 114).*

Le concours d'un architecte

L'article 264 vise, quant à lui, les actes et travaux pour lesquels un recours à un architecte n'est pas requis. Attention, cela ne signifie pas qu'aucun plan n'est nécessaire mais bien qu'il peut être réalisé par le demandeur.

Ces cas ont été élargis aux actes et travaux visés à l'article 263, 2° du Code, c'est-à-dire à ceux qui consistent, dans un bâtiment existant, en l'ouverture ou la modification de fenêtres dans le plan de la toiture ou d'une élévation sur maximum un niveau et totalisant au maximum un quart de

la longueur de l'élévation correspondante; et en l'obturation de baies en toiture ou en élévation, pour autant qu'elle soit exécutée dans les mêmes matériaux que ceux de la toiture ou de l'élévation où elle est pratiquée.

Les recours

Ce même arrêté a également apporté le correctif nécessaire en matière de recours. En effet, jusqu'aujourd'hui, l'article 263 ne faisait pas de distinction entre les petits permis dérogatoires ou non, à un plan d'aménagement, un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir ou non. Tous les dossiers (dérogatoires ou non) devaient être instruits en recours par le fonctionnaire délégué. Or, il se pouvait que ce dernier ait du remettre un avis quant à la dérogation (généralement défavorable si on parle de recours ultérieur). Quelques semaines plus tard, il devait statuer sur le recours du demandeur qui ne pouvait s'attendre qu'à un refus car il était difficile d'imaginer le fonctionnaire délégué se déjuger en recours par rapport à son avis préalable ! Le principe selon lequel tout demandeur a droit à un recours se trouvait de la sorte biaisé !

Désormais, une demande de permis d'urbanisme qui concerne des actes et travaux visés à l'article 263 et qui a nécessité l'octroi d'une dérogation pourra, en cas de refus de permis, faire l'objet d'un recours auprès du Gouvernement wallon. Le demandeur jouira ainsi d'un véritable droit de recours.

Et pour la suite ?

On le voit les aménagements apportés par l'arrêté du 13 mai 2004 concernent essentiellement des éléments de procédure. Ils sont d'application pour toutes les demandes de permis ayant fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un récépissé à dater du 31 juillet 2004.

Mais d'autres modifications sont annoncées. En effet, le nouveau ministre de l'aménagement du territoire, André Antoine, a annoncé dernièrement une simplification du CWATUP qui aura trait, entre autres, aux actes et travaux de minime importance. Il y sera surtout question d'autres actes et travaux à considérer comme petits permis. Suite au prochain numéro !

Stéphanie Scailquin

^① les petits permis sont ceux pour lesquels n'est pas requis, soit l'avis préalable du fonctionnaire-délégué, soit le concours d'un architecte.

BRÈVE

Outils et techniques d'animation pour sensibiliser au développement durable

Le CRIE de Liège et l'Institut d'Eco-pédagogie organisent une formation permettant aux participants d'approprier le concept de développement durable et d'expérimenter des outils et techniques d'animation et de formation. Cette formation s'adresse aux animateurs désireux de concevoir ou d'approfon-

dir des activités de sensibilisation au développement durable : acteurs de l'Education relative à l'Environnement et des ONG, animateurs socioculturels et de mouvements associatifs, enseignants, ... Ces formations auront lieu du vendredi 8 octobre à 14h au dimanche 10 octobre à 17h (résidentiels), le vendredi 22 octobre de 13 à 19h, le samedi 23 octobre de 10 à 17h et le vendredi 19 novembre de 13h à 19h, à l'espace Belvaux à Liège. Le prix est de 100 € tout compris.

Pour tous renseignements complémentaires : www.education-environnement.be/crie
crie.liège@education-environnement.be
 04/250.95.83,

Un souffle pour l'éolien

Qui n'a pas entendu parler de la saga MESA, du nom de la société qui projetait d'implanter 61 éoliennes sur les hauteurs de la Mollignée ? Après 21 mois de procédures et deux recours, le nouveau Ministre de l'aménagement du territoire a délivré le 9 septembre dernier un permis pour 11 éoliennes. Décision difficile dans un contexte peu balisé encore...

En jeu : le paysage... Il est vrai qu'elles sont jolies ces collines onduyantes ponctuées par la silhouette compacte (ou presque) des villages condruziens... Malheureusement, aujourd'hui, la Wallonie ne dispose pratiquement d'aucun outil pour gérer ses paysages. Pourtant, le paysage est « consacré » par différents documents de référence en matière d'aménagement du territoire (CWATUP, SDER, Convention de Florence,...) qui le considèrent comme un patrimoine à protéger et à valoriser. L'histoire de MESA mais aussi les difficultés rencontrées par d'autres projets en cours révèlent cette lacune.

Cartographie des zones d'exclusion

Pour combler ce manque, le précédent Gouvernement avait élaboré un « *Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes* ». Néanmoins, si celui-ci donne quelques critères pour évaluer

l'intégration paysagère des éoliennes, il ne prévoit pas de véritable stratégie d'implantation. L'Arc-en-ciel a ensuite chargé le Laboratoire d'Aménagement du territoire et de Géomatique des facultés universitaires de Gembloux de réaliser une « *Cartographie du champ de contraintes paysagères et environnementales comme base de détermination des zones d'exclusion à la transcription au plan de secteur de la politique des éoliennes à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon.* ». Sur base d'indicateurs paysagers et non paysagers, cette étude identifie des zones d'exclusion absolue au sein desquelles les éoliennes sont à proscrire, des zones à haute sensibilité où les éoliennes sont à priori à éviter mais pour lesquels une décision favorable ponctuelle peut être prise et des zones sensibles où une étude d'impact approfondie sur le sujet de la contrainte est nécessaire. Voilà donc un premier outil à mettre en œuvre...

Une cartographie des zones favorables

Parallèlement à cette approche, Inter-Environnement Wallonie propose l'élaboration d'une cartographique qui définisse, selon des critères techniques, environnementaux et paysagers, des zones dans lesquelles il est souhaitable de voir s'implanter des projets éoliens de grande ampleur. Dans ces zones, la Région devrait alors mener une politique volontariste : raccordement gratuit au réseau®, dont le coût serait dès lors pris en charge par l'ensemble des consommateurs d'électricité comme ce fut le cas pour le réseau actuel, et politique foncière (expropriation, droit de préemption, péréquation, captation de la plus-value,...) afin de pouvoir sélectionner les « meilleurs » projets (paysage, participation citoyenne, maximisation du potentiel venteux du site...) et d'éviter la spéculation. Par ailleurs, il serait opportun d'intéresser les communes



Petite histoire du projet Mesa



Dès 2001, MESA entreprend, avec le soutien des communes de Anhée, Profondville, Fosse-la-Ville et Mettet, des démarches informelles auprès des autorités régionales pour implanter 61 éoliennes dans la vallée de la Moline. Les séances de consultation préalable à la réalisation de l'étude d'incidence sur l'environnement sont organisées à la veille de Noël 2002. C'est un fiasco... Les promoteurs du projet décident alors de repartir à zéro et recommencent les séances de consultation en février 2003. Les résis-

tances sont vives et les opposants au projet se fédèrent au sein du réseau Molineo. Suite à ces réunions et aux nombreux courriers reçus, MESA revoit sa copie et fait réaliser par le bureau ARIES une étude d'incidence sur un projet de 39 éoliennes. Les résultats de cette étude conduisent les promoteurs à encore réduire leur projet : la demande de permis effectivement introduite le 13 octobre 2003 porte sur 32 éoliennes, réparties en plusieurs bouquets. L'enquête publique est organisée entre le 4 novembre et le 9 décembre 2003. Elle recueille 3970 avis favorables au projet et 2968 oppositions. La CRAT remet un avis négatif tandis que le CWEDD rend un avis partiellement défavorable.

Le permis est délivré pour 21 éoliennes le 31 mars 2004. La société MESA et les riverains introduisent un recours au Ministre. C'est au nouveau Ministre de l'aménagement du territoire André Antoine que revient le « privilège » de trancher... La décision (finale ?) tombe officiellement le 9 septembre : un bouquet de 11 éoliennes sera autorisés.

SD

au développement éolien en leur permettant d'acquérir la maîtrise foncière des terrains sur lesquels s'implanteront les éoliennes. Bénéficiant ainsi d'une rente, elles seraient incitées à mener une politique active en la matière.

Éoliennes mais aussi viaducs, pylônes, « boîtes à chaussures », hangars agricoles,...

Les questions soulevées par le développement éolien donnent l'occasion de mener une réflexion plus générale. On peut en effet identifier d'autres infrastructures très présentes dans le paysage pour lesquelles il n'existe aucune stratégie d'implantation du point de vue de l'intégration paysagère : viaducs, pylônes, antennes GSM, « boîtes à chaussures » commerciales le long des pénétrantes urbaines, hangars agricoles,... Pour compléter les documents cartographiques nécessaires à l'observation, la gestion, la valorisation et la protection des paysages, Inter-environnement Wallonie préconise l'institution d'un collège d'experts en matière de paysage composé de professionnels émanant de divers horizons (paysagistes, photographes, architectes,...).

Collège d'experts en matière de paysage

Ce collège pourrait par exemple émaner de la Commission royale des monuments, sites et fouilles

(CRMSF). Il remettrait avis aux autorités qui délivrent les permis sur l'opportunité des choix d'implantation d'un point de vue paysager et ferait des recommandations quant à l'intégration paysagère de divers projets susceptibles d'avoir un impact important, dont les éoliennes. Ce collège d'experts pourrait être mis en place rapidement et, en attendant l'aboutissement du patient travail d'identification des zones favorables à l'implantation d'éoliennes, donner un avis sur les différents projets en cours. Ensuite, il pourrait se prononcer sur toute demande

de permis sollicité en dehors de ces zones favorables.

La mise en place d'une telle stratégie d'implantation devrait permettre un développement plus ambitieux des éoliennes dans notre Région. C'est une nécessité car les objectifs actuels de production d'énergie renouvelable que la Wallonie s'est fixé à l'horizon 2010, ne permettront pas de compenser l'augmentation attendue des consommations énergétiques.

Sophie Dawance

© Ce qui permettra d'insuffler une « seconde vague » de projets, plus éloignés des lignes existantes.



Photomontage du bouquet d'éoliennes autorisés. Reproduit avec l'aimable autorisation du bureau ARIES

La lettre en images



Barcelone

QUARTIER DE RAVAL

Les façades anciennes ont bien du charme et portent la mémoire de nos villes. Il est donc tentant de les conserver, quitte à rebâtir tout le reste de l'édifice lorsque celui-ci est dégradé au point qu'une démolition s'impose.

Souvent on voit alors reconstruire un bâtiment dont l'intérieur, conçu pour répondre à des normes ou à un programme différent du bâtiment ancien, est en rupture avec la façade qui apparaît alors comme un placage – c'est le travers du «façadisme», mal souvent dénoncé et qui a frappé en maints endroits dans certaines villes, Bruxelles notamment.

L'architecte du bâtiment présenté ci-contre (photo 1) a su éviter ce travers. La façade du bâtiment ancien, développée sur toute la longueur de l'îlot, a été préservée; mais dans l'îlot complètement vidé, deux édifices neufs ont été construits qui affirment sans complexe une structure totalement distincte du bâtiment ancien. Plus hauts, plus étroits, ils laissent libres certaines travées de la façade préservée qui joue ainsi le rôle

d'une sorte de galerie extérieure, délimitant des terrasses en bordure de la rue, et au centre de l'îlot un espace semi-privé (photo 2). Formellement le dépouillement des bâtiments neufs joue le contraste par rapport à la façade ancienne, sans en heurter les lignes essentielles puisque les travées des premiers respectent la seconde.

Grâce à ce parti audacieux l'architecte a pu conserver à l'îlot une densité de type urbain (beaucoup d'immeubles des quartiers anciens de Barcelone comptent cinq ou six niveaux) tout en donnant aux immeubles neufs de l'air et de la lumière, ce qui est l'un des défis majeurs de la rénovation des villes anciennes.

La reconstruction de ce bâtiment a fait l'objet d'un documentaire plein d'humanité de Jose Luis Guerin (En construction) qui illustre bien ce qu'est la vie sociale dans ce quartier populaire de Barcelone.

Côté nature

Un permis pour arracher des haies ?...suite !

Dans la « Lettre des CCAT » n°19, nous vous informions d'une nouvelle disposition du CWATUP (art. 84, §1er, 12°) imposant un permis d'urbanisme pour défricher ou modifier la végétation des haies et des alignements d'arbres indigènes constituant une bande continue. L'objectif de cette disposition était d'assurer une certaine protection des végétations non protégées par ailleurs (c'est-à-dire ne tombant pas sous la coupe d'autres dispositions légales) grâce au permis d'urbanisme.

Il semble cependant que, sur le terrain, l'identification des haies et des alignements d'arbres constituant des zones protégées ainsi que de certaines de leurs caractéristiques, comme le caractère « continu », ne fasse pas l'unanimité. Une circulaire d'interprétation du fameux article 84, §1... vient en effet d'être publiée au Moniteur belge (09/04/2004, p.20264). Grâce à celle-ci, les pendules sont remises à l'heure et toute personne s'apprêtant à passer à l'acte ne peut ignorer ce que légalement on entend par « défricher ou modifier la végétation », « haie continue » ou encore « alignement d'arbres ».

De plus, cette circulaire reprend toute une série de définitions de base comme la structure et la composition de la végétation, les différents types de haies et met à disposition une liste reprenant les arbres et les arbustes à caractère indigène.

Fous de la machette et de la tronçonneuse, à bon entendeur...la pie-grièche et ses consœurs veillent au grain !

Elise Poskin, Natagora.

Art. 452/27 du CWATUP - Les zones protégées visées à l'article 84, §1er, 12°, sont, notamment, « 5° les haies et les alignements d'arbres en ce qu'ils constituent des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes ou des alignements et rangées comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci. »

comme par exemple, les sites bénéficiant du statut de réserves forestières, de zones humides d'intérêt biologique ou de cavités souterraines d'intérêt scientifique ou encore les habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. Pour de plus amples renseignements concernant les différents types de haies, consulter la Brochure technique n°3 de la Direction de la Nature de la DGRNE « Guide pour la plantation de haies » (Percy C., 1996).

Transports en commun et aménagement du territoire

Inter-Environnement Wallonie travaille sur un projet « Transports en commun et aménagement du territoire » et une porte d'entrée à cette réflexion concerne les petites gares : rôle, devenir, pour qui, pourquoi...

En réponse à la SNCB qui revoit à la baisse le nombre de ses gares et guichets (disparition annoncée de 26 gares en RW), la Fédération a comme projet de réaliser une rencontre (table ronde ?) fin d'année débattant de cette problématique et du rôle de chacun des acteurs (SNCB, TEC, Communes et Région) pour revitaliser les quartiers de gare, profiter de ces bâtiments pour développer des services à l'usage des citoyens et renforcer ces points d'accès au réseau des transports en commun... La gare, un lieu de vie à développer et à partager.

Une action pour avancer dans ce projet a pour objet de récolter des

signatures d'usagers, citoyens qui se sentent concernés et estiment que le maintien des petites gares est important tant pour la qualité de vie des quartiers que de la mobilité !

Ce projet vous interpelle-t-il ? Souhaitez-vous vous y intégrer d'une certaine façon ? Un premier pas : signer la pétition et la faire signer autour de soi. Elle peut être téléchargée sur le site <http://www.iewonline.be>.

Pour tous renseignements complémentaires : v.paternostre@iewonline.be

Intéressé(e) par «La lettre des CCAT»?

Contactez Inter-Environnement Wallonie :
tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309 - www.iewonline.be

7,44 € par an (6 numéros) à verser au compte d'IEW 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCAT